

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS607

AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin, rapporteur général

ARTICLE 9 SEXIES A

À l'alinéa unique, supprimer les mots :

« la référence : « 73 E » est remplacée par la référence : « 72 E » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.

L'article 9 *sexies* A, qui corrige une malfaçon de la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants agricoles concernant la prise en compte de certaines recettes accessoires et plus-values d'apport, a également pour effet de supprimer l'application à l'assiette sociale d'un ensemble de déductions fiscales et de provisions, dont la déduction pour épargne de précaution. En conséquence, il est proposé de ne conserver de cet article que la précision relative aux recettes accessoires et aux plus-values d'apport.